

**EGIDE S.A.**

Siège social : Site Sactar – 84500 BOLLENE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9 804 067 €

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'actions gratuites existantes**

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2025 – 18<sup>ème</sup> résolution

Commissaires aux Comptes  
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles et du Centre

**EGIDE S.A.**

Siège social : Site Sactar – 84500 BOLLENE  
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9 804 067 €

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes**

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2025 – 18<sup>ème</sup> résolution

Aux Actionnaires de la société EGIDE S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit :

- des membres du personnel salariés ou de certaines catégories d'entre eux que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié, en France ou à l'étranger, et éventuellement les mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi (a) de la société et/ou (b) des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L225-197-2 du code de commerce,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et Lyon, le 25 août 2025

Les commissaires aux comptes

**RSM Paris**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Régine STEPHAN**

Associée

**Matthieu MOUSSY**

Associé